



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

21 DÉCEMBRE 2021

L'an 2021, le 21 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 13/12/2021.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés : Cédric VALAIS a donné pouvoir à Céline ROUSSEL

Absents :

Secrétaire de séance : Gisèle GESLIN

Ordre du jour :

- 1) **Finance** : remboursement à Roche aux Fées Communauté - achat de masques
- 2) **Finance** : remboursement de frais liés au piégeage à l'Association de Chasse Communale d'Eancé
- 3) **Finance** : autorisation relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- 4) **Voirie** : aménagement de la circulation dans le bourg
- 5) **Urbanisme** : droit de préemption urbain – 8 rue Bellevue
- 6) **Divers**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 est accepté à l'unanimité.

### 2021-12-01- FINANCE : REMBOURSEMENT A ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – ACHAT DE MASQUES

Au moment de la crise sanitaire en 2020, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine avait proposé dans un souci de solidarité de doter les collectivités du département de masques chirurgicaux à destination des agents sur la base d'un masque par habitant. Les intercommunalités étant chargées de les répartir et d'en assurer le règlement.

Le bureau communautaire avait répondu favorablement et il avait été décidé que la communauté de communes refacturerait le coût de revient aux communes soit 0.1625€TTC pour les masques chirurgicaux.

Le coût pour notre commune s'élève à 94.58€ correspondant à 582 masques commandés aux département.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire a procédé au remboursement de 94.58€TTC à Roche aux Fées Communauté.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2021-12-02- FINANCE : REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AU PIÉGEAGE A L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE AGRÉE**

Monsieur le Maire et M. JOLY Alexis, intéressé, quitte la salle et ne prennent pas part au vote pour ce point.

Madame GESLIN Gisèle soumet à la décision du conseil municipal le remboursement des frais liés au piégeage des ragondins pour l'année 2021 à l'Association de Chasse Communale Agrée d'Eancé qui reversera à ses piégeurs.

Il présente l'état transmis par l'association :

- ✓ 307 ragondins capturés cette année
- ✓ 8 piégeurs

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à bulletins secrets avec 5 voix pour le tarif de 2.50€/ragondin capturé et 4 voix pour un tarif de 3€/ragondin capturé :

- ✓ *de définir la méthode de calcul pour le remboursement de l'année 2021 comme suit : 2.50€/ ragondins et/ou rats musqués capturés puis un forfait de 40€/an correspondant aux frais d'électricité et d'entretien du congélateur.*
- ✓ *de rembourser les frais de piégeage à l'Association de Chasse Communale Agrée d'Eancé d'un montant de 807.50€ pour l'année 2021.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2021-12-03- FINANCE : AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire informe que sur autorisation de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2022 étant voté en mars-avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après pour le budget commune :

| Chapitre (dépenses) / Article/Opération | Désignation                        | Rappel BP 2021 + DM | Montant autorisé (25%) |
|-----------------------------------------|------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Chapitre 21                             |                                    |                     |                        |
| - Compte 2157                           | Matériels et outillages de voirie  | 2 000€              | 500€                   |
| - Compte 2158                           | Autres                             | 4 350€              | 1 087.50€              |
| - Compte 2188                           | Autres immobilisations corporelles | 2 765€              | 691.25€                |
| Chapitre 21                             |                                    |                     |                        |
| - Opération 14                          | Plan Local d'Urbanisme             | 6 500€              | 1 625€                 |
| - Opération 29                          | Voirie                             | 52 370€             | 13 092.50€             |
| - Opération 32                          | Aménagement parking rue Ste Anne   | 1 350€              | 337.50€                |
| - Opération 33                          | 5 rue du Trait Saint Jean          | 13 770€             | 3 442.50€              |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:*

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget commune.*

#### **2021-12-04- VOIRIE : AMÉNAGEMENT DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG**

Monsieur le Maire propose de définir les aménagements nécessaires pour améliorer la circulation en agglomération. Cette liste d'aménagement sera utilisée pour la constitution des orientations budgétaires nécessaires aux prochains budgets primitifs.

*Après en avoir délibéré à bulletins secrets avec dix voix pour 4 « Cédez le passage » et une voix pour 4 « STOP », le conseil municipal décide d'inscrire l'orientation budgétaire suivante pour le budget primitif 2022 :*

- ✓ *la réalisation de 4 « Cédez le passage » dont 2 à l'intersection Rue de Bellevue-Rue Sainte Anne puis 2 à l'intersection au niveau du Commerce-Place de la Mairie*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire en orientation budgétaire :*

- ✓ *la réalisation d'un plateau surélevé route de Senonnes entre la grotte et le cimetière*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *de maintenir la vitesse en agglomération à 50km/h*
- ✓ *de maintenir la rue du Presbytère en double sens*
- ✓ *de remplacer le panneau « Cédez le passage » au niveau de l'intersection Rue du Mottay-Route de Senonnes par un « STOP » et d'effectuer les marquages au sol correspondants.*

### **2021-12-05- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 8 RUE DE BELLEVUE**

La commune a été destinataire le 14 décembre 2021 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 035 103 21 00006 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 8 rue de Bellevue d'une superficie totale de 694m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées C21-C28-C29-C1507-C1509 pour un prix de 92 500€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- Et appartenant à Mme BAZIN épouse BARBÉ Juliette, M. BARBÉ Joseph, Mme BARBE épouse PARIS Huguette et Mme BARBE épouse DEZALLEUX Jocelyne.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de ne pas préempter le bien.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2021-12-06- DIVERS**

#### ○ **Vœux du Maire**

Ils sont annulés compte tenu du contexte sanitaire.

#### ○ **Structure d'accueil collectif**

Une problématique est soulevée quant au manque de mode de garde d'enfants sur la commune.

#### ○ **Date des conseils municipaux 2022**

Ils se tiendront sous réserve de changement aux dates suivantes :

- Mardi 1<sup>er</sup> février
- Mardi 1<sup>er</sup> mars
- Mardi 22 mars
- Mardi 19 avril
- Mardi 24 mai
- Mardi 28 juin
- Mardi 19 juillet
- Mardi 20 septembre
- Mardi 18 octobre
- Lundi 28 novembre

#### ○ **Remplacement de l'agent technique**

L'agent technique étant absent plusieurs semaines, une répartition des tâches a eu lieu entre élus pour le remplacer.

- **Parcelle route de Martigné-Ferchaud**

Un point est fait sur l'ensemble des parcelles situées route de Martigné-Ferchaud qui ont été créées suite au remembrement de 1992.

- **Compte-rendu suite à la rencontre avec l'association diocésaine du 15 décembre 2021**

- **Signalétique du sentier pédestre**

Il y a nécessité à modifier l'emplacement du point de départ du sentier pédestre sur le parking rue de Bellevue. Une réflexion va être menée.

**Heure de début** : 20h15

**Heure de fin** : 22h30

**Prochain conseil municipal** : Mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 20h15.